



DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	09
Nombre de votants :	08
Pouvoirs :	02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le **Conseil Municipal** de la Commune de **JALIGNY-SUR -BESBRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Annie DEBORBE, Maire.

Présents : Mme Annie DÉBORBE, Maire ; M. Joël POIX, M. Xavier DE VILLARDI DE MONTLAUR, M. Laurent RONDEPIERRE, Adjoint au Maire ; M. Philippe CORNELOUP, M. Jérôme LAGOUTTE, Mme Marie-Pierre ROTAT, Mme Aurély CHABRY et Mme Michèle BEURRIER Conseillers Municipaux, formant la majorité des élus

Absents excusés : M. Laurent PERISSE (pouvoir à M. Philippe CORNELOUP) et Mme Sophie GARREL (pouvoir à Mme Aurély CHABRY)

Secrétaire de séance : Mme Aurély CHABRY

Date de convocation : 10 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-098 (classification : 2.2)

PLUI AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JALIGNY SUR BESBRE SUR LE PROJET ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°2025-106 en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

À la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.153-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes

Sur la base du dossier de PLUi arrêté, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi arrêté par L'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire.

À la lecture des documents susvisés, il est fait état que des parcelles actuellement classées en zone A dans le PLU communal existant, sont proposées en zone N dans le projet de PLUi. Notamment, les parcelles suivantes : B 85 ; B 87 ; B 88 ; B 89 ; B 87 ; B 94 ; B 413 ; B 418 ; B 419 ; B 430 ; B 449 ; B 440 ; B 856.

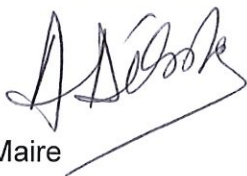
Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 15 octobre 2025, le propriétaire desdites parcelles a sollicité la Commune afin de faire procéder à une requalification du zonage du PLUi. Requête ci-jointe annexée, sera transmise aux services de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Monsieur Xavier DE VILLARDI DE MONTLAUR, concerné par la demande de requalification du zonage du PLUi, quitte la salle et de ce fait, ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier, dont la réclamation précitée, le Conseil Municipal, à **10 voix pour** :

- **PREND ACTE** du projet de PLUi arrêté par l'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire
- **PREND ACTE** de la demande de requalification du zonage du projet PLUi concernant les parcelles suivantes : B 85 ; B 87 ; B 88 ; B 89 ; B 87 ; B 94 ; B 413 ; B 418 ; B 419 ; B 430 ; B 449 ; B 440 ; B 856, actuellement classées en zone A et proposées en zone N dans le projet de PLUi
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi, **sous réserve** de la prise en compte des observations ci-dessus

Annie DEBORBE,



Maire



Aurély CHABRY,



Secrétaire de séance